

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 1 »  
ARRÊTÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2.928.684 DT** et une valeur liquidative égale à **887,479 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphes d'observations :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les participations suivantes ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de PLASTPACK, ROTOPLASTICA, LES PROFESSIONNELS DES DATTES, UNISAC et KAN PHARMA.

- Le Conseil d'Administration, réuni le 27 Mars 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL I à partir du 17 Avril 2017.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

### **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :**

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

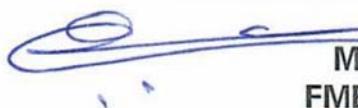
### **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI**



**Managing Partner**  
**FMBZ KPMG TUNISIE**

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMMEUBLE KPMG**

6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis  
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148992002  
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320  
E-mail:tn\_fmfbz@kpmg.com

**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	31.12.2018	31.12.2017
<b><u>ACTIFS</u></b>			
<b>PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>2 721 734</b>	<b>2 913 662</b>
a- Actions et valeurs assimilées		2 721 734	2 913 662
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>205 513</b>	<b>432 627</b>
a- Placements monétaires		202 306	297 479
b- Disponibilités		3 207	135 148
<b>Créances d'exploitations</b>	<b>AC3</b>	<b>15 676</b>	<b>15 930</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>AC4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>2 942 923</b>	<b>3 362 219</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>			
		<b>14 240</b>	<b>53 816</b>
Opérateurs créditeurs	<b>PA1</b>	9 097	5 121
Autres créditeurs divers	<b>PA2</b>	5 143	48 696
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b>2 928 684</b>	<b>3 308 403</b>
<b>Capital</b>	<b>CP1</b>	<b>3 382 085</b>	<b>3 708 167</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>-453 402</b>	<b>-399 764</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-399 764	-339 394
b- Sommes distribuables de l'exercice		-53 638	-60 369
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>2 942 923</b>	<b>3 362 219</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>PR1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR2</b>	<b>18 119</b>	<b>27 534</b>
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>	<b>-</b>	<b><u>18 119</u></b>	<b><u>27 534</u></b>
Charges de gestion des placements	<b>CH 1</b>	-66 240	-82 102
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>-48 121</b>	<b>-54 567</b>
Autres produits	<b>PR 3</b>	0	0
Autres charges	<b>CH 2</b>	-5 517	-5 802
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-53 638</b>	<b>-60 369</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>-53 638</b>	<b>-60 369</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-170 263	-110 211
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		44 182	43 280
Frais de négociation		0	0
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>-179 719</b>	<b>-127 300</b>

**VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	Période du 01.01.18 au 31.12.18	Période du 01.01.17 au 31.12.17
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>-179 719</u></b>	<b><u>-127 300</u></b>
a- Résultat d'exploitation	-53 638	-60 369
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-170 263	-110 211
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	44 182	43 280
d- Frais de négociation de titres	0	0
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>-200 000</u></b>	<b><u>-1 500 000</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>b- Rachats</b>	<b>200 000</b>	<b>1 500 000</b>
- Capital	200 000	1 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-379 719</b>	<b>-1 627 300</b>
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b><u>-379 719</u></b>	<b><u>-1 627 300</u></b>
a- Début de période	3 308 403	4 935 703
b- Fin de période	2 928 684	3 308 403
<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>	<b><u>-200</u></b>	<b><u>-1 500</u></b>
a- Début de période	3 500	5 000
b- Fin de période	3 300	3 500
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>887,479</b>	<b>945,257</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>-6,113%</b>	<b>-4,243%</b>

## **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque, et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2018, un remboursement de 200 parts a été effectué pour une valeur de 200.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

**FCPR AMEN CAPITAL I** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

## **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

### *3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### *3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

### *3.3- Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### *3.4- Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élevé au 31.12.2018 à 2.721.734 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins-value latente au 31.12.2018	Valeur au 31.12.2018	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital
<b>Actions non cotées</b>		<b>3 198 000</b>	<b>-505 331</b>	<b>2 692 669</b>		<b>91,94%</b>	<b>79,62%</b>
<b>Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :</b>							
Société PLASTPACK SA	4 215	421 500	-105 375	316 126	Valeur mathématique	10,79%	9,35%
Société ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	-104 000	312 000	Valeur mathématique	10,65%	9,23%
Société LES PROFESSIONNELS DES DATTES SA	41 500	415 000	-103 750	311 250	Valeur mathématique	10,63%	9,20%
Société UNISAC SA	61 500	615 000	-153 750	461 250	Valeur mathématique	15,75%	13,64%
Société EVOPLAST SA	10 550	105 500	104 973	210 473	Dernière transaction	7,19%	6,22%
Société EXCELPLAST SA	47 500	475 000	44 070	519 070	Moyenne DCF et VCN	17,72%	15,35%
Société KANPHARMA SA	75 000	750 000	-187 500	562 500	Valeur mathématique	19,21%	16,63%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>28 469</b>	<b>596</b>	<b>29 065</b>		<b>0,99%</b>	<b>0,86%</b>
<b>Actions SICAV :</b>							
SICAV AMEN	36	1 354	202	1 555	Valeur liquidative	0,05%	0,05%
AMEN TRESOR	260	27 115	395	27 510	Valeur liquidative	0,94%	0,81%
<b>TOTAL</b>		<b>3 226 469</b>	<b>-504 735</b>	<b>2 721 734</b>		<b>92,93%</b>	<b>80,48%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

LIBELLE	Coût de revient au 31.12.2017	Mouvements 2018				Coût de revient au 31.12.2018
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeur réalisées	
Actions non cotées	3 246 780	0	48 780	92 848	44 068	3 198 000
Actions SICAV	1 354	39 943	12 828	12 941	114	28 469
<b>TOTAL</b>	<b>3 248 134</b>	<b>39 943</b>	<b>61 608</b>	<b>105 789</b>	<b>44 182</b>	<b>3 226 469</b>

### **AC2 : Note sur les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 205.513 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SOLDE 31.12.2018</b>	<b>SOLDE 31.12.2017</b>
<b>Placements monétaires</b>		
Compte à terme	200 000	290 000
Intérêts courus sur compte à terme	2 306	7 479
	<b>202 306</b>	<b>297 479</b>
<b>Disponibilités</b>		
Dépôts à vue	3 207	135 148
<b>TOTAL</b>	<b>205 513</b>	<b>432 627</b>

### **AC3 : Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 15.676 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SOLDE 31.12.2018</b>	<b>SOLDE 31.12.2017</b>
Charges constatées d'avance	15 619	15 930
AMEN INVEST	57	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 676</b>	<b>15 930</b>

### **PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 9.097 DT et s'analyse comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SOLDE 31.12.2018</b>	<b>SOLDE 31.12.2017</b>
Dépositaire	9 097	5 121
<b>TOTAL</b>	<b>9 097</b>	<b>5 121</b>

**PA2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31.12.2018 à 5.143 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SOLDE 31.12.2018</b>	<b>SOLDE 31.12.2017</b>
CMF	250	250
Honoraires CAC	4 500	4 041
Avance sur cession de participation (EVOPLAST)	0	40 000
Etat, impôts et taxes	15	3 980
Autres créditeurs divers	178	224
AMEN CAPITAL	201	201
<b>TOTAL</b>	<b>5 143</b>	<b>48 696</b>

**PR2 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 18.119 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>	<b>Du 01.01.2017 au 31.12.2017</b>
Intérêts sur compte à terme	18 119	27 534
<b>TOTAL</b>	<b>18 119</b>	<b>27 534</b>

**CH1 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 66.240 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>	<b>Du 01.01.2017 au 31.12.2017</b>
Rémunération gestionnaire	62 264	76 981
Rémunération dépositaire	3 976	5 121
<b>TOTAL</b>	<b>66 240</b>	<b>82 102</b>

## CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 5.517 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2018 au 31.12.2018	Du 01.01.2017 au 31.12.2017
Rémunération CAC	4 987	5 288
Redevance CMF	187	250
Services bancaires & assimilés	193	159
Autres impôts et taxes	151	105
<b>TOTAL</b>	<b>5 517</b>	<b>5 802</b>

## CP1 : Note sur le capital

<b>Capital au 31.12.2017</b>	
Montant	3 500 000
Nombre des parts émises	3 500
Nombre de copropriétaires	1
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	200 000
Nombre de parts rachetées	200
Nombre de copropriétaires sortants	0
<b>Capital au 31.12.2018</b>	
Montant	3 300 000
Nombre de parts	3 300
Nombre de copropriétaires	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Capital Début de période au 31.12.2017</b>	<b>3 708 167</b>	<b>3 708 167</b>
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	-200 000	-200 000
<b>Autres Mouvements</b>	<b>-126 081</b>	<b>-579 483</b>
<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	44 182	44 182
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	-170 263	-170 263
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>		-399 764
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-53 638
<b>Montant Fin de période au 31.12.2018</b>	<b>3 382 085</b>	<b>2 928 684</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2018 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2018	% garantie
<b>Engagements reçus : Garantie SOTUGAR</b>	<b>2 382 675</b>	
PLASTPACK SA	316 125	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	75%
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	75%
UNISAC	461 250	75%
EVOPLAST	63 300	60%
KANPHARMA	562 500	75%
EXCELPLAST	356 250	75%
<b>Engagements donnés:</b>	<b>0</b>	
Accords de financement donnés	0	

## 5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des placements	5,491	5,507	7,364	5,070
Charges de gestion des placements	-20,073	-16,420	-18,700	-18,700
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>-14,582</b>	<b>-10,913</b>	<b>-11,336</b>	<b>-13,629</b>
Autres produits				-
Autres charges	-1,672	-1,160	-1,169	-1,005
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-16,254</b>	<b>-12,074</b>	<b>-12,506</b>	<b>-14,633</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-16,254</b>	<b>-12,074</b>	<b>-12,506</b>	<b>-14,633</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-51,595	-22,042	-98,456	-2,549
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13,388	8,656	88,502	4,661
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-38,206</b>	<b>-13,386</b>	<b>-9,954</b>	<b>2,112</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-54,460</b>	<b>-25,460</b>	<b>-22,460</b>	<b>-12,522</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-38,206</b>	<b>-13,386</b>	<b>-9,954</b>	<b>2,112</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-38,206</b>	<b>-13,386</b>	<b>-9,954</b>	<b>2,112</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>887,479</b>	<b>945,257</b>	<b>987,140</b>	<b>932,666</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>				
Charges / actif net moyen	2,12%	1,99%	1,87%	1,41%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,14%	0,12%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,72%	-1,46%	-1,25%	-1,29%
<b>Actif net moyen</b>	<b>3 118 543</b>	<b>4 122 053</b>	<b>4 991 853</b>	<b>4 694 637</b>

### ***5-3 Rémunération du gestionnaire***

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

**Au 31 décembre 2018**, la charge ainsi comptabilisée est de 62.264 DT.

### ***5-4 Rémunération du dépositaire***

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.

**Au 31 décembre 2018**, la charge ainsi comptabilisée est de 3.976 D.